
Présidence : Portugal

426ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 12 décembre 2002

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 15
Reprise : 15 h 15
Clôture : 16 h 10

2. Présidence : M. F. Seixas da Costa

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE CROATE DES
AFFAIRES ETRANGERES

Présidence, Ministre croate des affaires étrangères (PC.DEL/993/02), Chef de la Mission de l'OSCE en Croatie, Danemark-Union européenne (les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/994/02), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1008/02), Norvège, Fédération de Russie, Slovénie, Canada, Yougoslavie, ex-République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1011/02)

Point 2 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN CROATIE

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 514 (PC.DEC/514) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Croatie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1009/02), Danemark-Union européenne (les pays

d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/995/02), Fédération de Russie, Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : REPRESENTANT DE L'OSCE POUR LA LIBERTE DES MEDIAS

Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/20/02), Danemark-Union européenne (la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/996/02), Présidence, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1002/02), Fédération de Russie, Ukraine, Biélorussie (PC.DEL/998/02), Turkménistan, Kazakhstan, Yougoslavie, Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine

Point 5 de l'ordre du jour : BUREAU DE L'OSCE A BAKOU

Chef du Bureau de l'OSCE à Bakou (PC.FR/42/02 Restr.), Danemark-Union européenne (la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/997/02), Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/1003/02 Restr.), Azerbaïdjan, Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 515 (PC.DEC/515) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 516 (PC.DEC/516) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE CONTROLE DE L'OSCE A SKOPJE CHARGEE D'EVITER LE DEBORDEMENT DU CONFLIT (non adoptée)

Présidence

Point 9 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 517 (PC.DEC/517) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 10 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE DE L'OSCE A ALMATY

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 518 (PC.DEC/518) sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Almaty ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 11 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE A BAKOU

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 519 (PC.DEC/519) sur la prorogation du Bureau de l'OSCE à Bakou ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 12 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE A EREVAN

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 520 (PC.DEC/520) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 13 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 521 (PC.DEC/521) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Moldavie (voir annexe au journal), Roumanie (PC.DEL/1001/02)

Point 14 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine* :
Présidence, Ukraine

- b) *Situation en Ouzbékistan* : Danemark-Union européenne (la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/999/02), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1007/02), Norvège, Canada, Ouzbékistan, Présidence
- c) *Situation au Turkménistan* : Danemark-Union européenne (la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1000/02), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1006/02), Canada (également au nom de la Norvège), Présidence, Turkménistan (PC.DEL/1004/02), Royaume-Uni, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias
- d) *Elections présidentielles en Serbie (République fédérale de Yougoslavie) tenues le 8 décembre 2002*: Présidence, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1005/02), Danemark-Union européenne, Yougoslavie

Point 15 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE**

Aucune déclaration

Point 16 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL**

Aucune déclaration

Point 17 de l'ordre du jour : **ACTIVITES DE L'OSCE SUR LE TERRAIN**

Aucune déclaration

Point 18 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme* : Présidence
- b) *Négociations entre la Présidence et la Biélorussie sur une future présence de l'OSCE en Biélorussie* : Présidence
- c) *Comité des relations avec le pays hôte* : Présidence
- d) *Questions d'organisation relatives au Comité financier informel* : Présidence
- e) *Elections législatives aux Pays-Bas, le 22 janvier 2003* : Pays-Bas (PC.DEL/1010/02)

4. Prochaine séance :

Jeudi 19 décembre 2002 à 10 heures, Grosser Redoutensaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/426
12 décembre 2002
Annexe

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

426ème séance plénière
PC Journal No 426, point 13 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA MOLDAVIE

Monsieur le Président,

La délégation de la Moldavie se félicite de la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie. Je souhaite également saisir cette occasion pour insister sur l'attention particulière que la République de Moldavie accorde à la participation pleine et entière de l'OSCE au règlement de certaines questions qui revêtent une grande importance pour mon pays.

La Déclaration ministérielle de Porto concernant la Moldavie, adoptée il y a quelques jours, constitue une preuve éloquentes dans ce sens. Dans le même temps, nous souhaitons réaffirmer que nous nous sommes ralliés au consensus sur ce document, guidés par l'importance de permettre à l'Organisation prise dans son ensemble et à chaque Etat participant de montrer, en 2003, qu'il est et doit être possible de faire des progrès en vue d'assurer la pleine exécution des décisions prises au Sommet d'Istanbul au sujet de la Moldavie.

Toutefois, nous tenons aussi à déclarer qu'un certain nombre des délégations les plus concernées, ont utilisé, pour obtenir notre consensus, des procédés sans précédent dans notre Organisation, méthodes qui ne sauraient en aucun cas être qualifiées de « processus de négociation » au sens traditionnel de cette expression.

Nous déplorons ce fait et espérons que la future Présidence en exercice fera tout ce qui est en son pouvoir pour que de telles pratiques ne se reproduisent plus à l'avenir, étant donné qu'elles rabaisseraient considérablement les normes de l'Organisation que nous avons l'habitude de louer pour sa transparence et l'égalité de tous ses membres.

Merci, Monsieur le Président.